

# REGLEMENT INTERIEUR

MILKA DANCE ACADEMY

SAISON 2025/2026

## 1- Inscriptions :

Le dossier d'inscription **COMPLET** est à remettre avant la date limite du **vendredi 13 septembre 2025** à l'adresse suivante : 12 RUE RENÉ LAËNNEC 85500 LES HERBIERS.

Seul le certificat médical pourra être transmis à la professeure en cours jusqu'à 2 semaines après la rentrée. Passé ce délai, la professeure se verra contrainte de ne pas accepter l'adhérent en cours.

Si vous n'avez pas de certificat médical, merci de nous faire parvenir un questionnaire de santé (trouvable sur internet) rempli et signé destiné aux pratiques sportives.

Pour les anciens adhérents, votre certificat médical est valable 3 ans (à compter de 2023).

## 2- Modalités de paiement et remboursement :

Tous les adhérents ont accès à 2 semaines de cours d'essais du **16/09/2025 au 26/09/2025 inclus**. Si celui-ci ne souhaite pas poursuivre l'année à la Milka Dance Academy, il devra l'en informer par mail ([milkadanceacademy@gmail.com](mailto:milkadanceacademy@gmail.com)) **avant le 27/09/2025** et son paiement ne sera pas encaissé en cas de règlement par chèque et l'espèce sera rendu. **Passé cette date**, le ou les chèques/espèce seront encaissés et **aucun remboursement** ne pourra être effectué.

En dehors des 2 semaines de cours d'essais, le seul motif d'annulation d'inscription autorisé est une raison médicale avec présentation obligatoire d'un certificat médical. Sans ce justificatif, aucun remboursement ne sera effectué.

L'adhésion à l'association est obligatoire et individuelle pour chaque inscrit. Elle contribue au fonctionnement de l'association ainsi qu'à bénéficier de tarifs préférentiels aux autres prestations proposées comme les stages par exemple.

L'association n'étant plus affiliée à la FFD, **nous n'acceptons pas** les « pass sports », et nous ne prenons également pas les « chèques vacances ».

## 3- Organisation et planning des cours :

Les cours sont dispensés selon un planning tenant compte des vacances scolaires et des jours fériés (*cours qui ne sont pas rattrapés*). Afin d'arriver à un équilibre des groupes, ce planning sera définitif qu'une fois les 2 semaines d'essai passées. Les cours commencent en septembre et se terminent en juin. En cas d'absence de la professeure, celle-ci sera annoncée par mail et sur les réseaux sociaux dans les meilleurs délais possibles. Un cours de remplacement pourra-t-être proposé aux élèves concernés dans la mesure du possible.

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. En aucun cas les absences ne seront déduites ni remboursées. Elles devront être signalées à l'association par mail et justifiées. **A partir de janvier** : si l'élève dépasse le nombre de **8 absences**, **son inscription l'année d'après ne sera pas reconduite**.

S'il y a trop d'absences dans un cours et que l'effectif total ne permet pas d'assurer celui-ci, la professeure pourra décider de l'annuler. Un cours collectif à l'année n'est pas un cours particulier.

Pour veiller au bon déroulé de chaque cours, les élèves qui attendent de rentrer dans la salle devront patienter dans le silence pour respecter le cours qui se termine.

L'accès aux vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents.

#### 4- Spectacle de fin d'année :

Comme le dossier d'inscription l'indique, nous ne savons pas encore si nous pourrions avoir un spectacle en 2026. Si cela est possible, **il y aura des modalités à prendre en compte** :

Pour que tout se passe pour le mieux, un engagement **signé** dès le début de l'année vous sera demandé pour ceux et celles qui souhaitent participer.

Chaque répétition pour ce spectacle sera obligatoire, **aucune absence ne sera acceptée** sauf cas majeur (décès, maladie, etc.) Nous vous conseillons donc **de noter les dates** dès réception de celles-ci et **AVANT de signer tout engagement. (Important surtout pour les parents d'élèves: aucune réclamation ne sera prise en compte après engagement.)**

Dès confirmation du spectacle (s'il a lieu) : un chèque de caution d'un montant de 100 euros vous sera demandé mais non encaissé. Cela veut dire que si vous décidez d'annuler votre participation au spectacle pour des raisons non valables, que vous ou votre enfant n'est pas présent à l'une des répétitions obligatoires, ce chèque sera encaissé.

Une assiduité est demandée à chaque élève participant au spectacle.

Si le nombre d'absence s'étend à 8 ou plus, l'école devra prendre des décisions. (Ex : exclusion du spectacle). Il faut comprendre que mettre en place un spectacle demande du travail, de l'implication et de l'engagement pour le respect de tous, pour la cohésion du/des groupes et le travail chorégraphique de la professeure. **TOUTES ABSENCES EN COURS DEVRONT ÊTRE RATTRAPÉES**. Nous créons en début d'année des groupes WhatsApp où nous diffusons des vidéos pour que tout le monde puisse rattraper son retard s'il y en a.

Une participation financière (montant non décidé) pourra vous être demandée pour l'achat de costumes.

Les élèves souhaitant participer au spectacle de fin d'année seront prioritaires sur les inscriptions.

#### 5- Règles à respecter :

Le niveau des élèves et leur répartition dans les cours sont décidés par la professeure. Durant les cours, celle-ci est seule habilitée à diriger les élèves et ces derniers sont tenus de se conformer aux directives. Le manque de respect envers la professeure ou envers d'autres élèves entraînera une exclusion provisoire ou définitive du cours.

Le ou les accompagnateurs ne pourront pas assister au cours et devront en attendre la fin pour entrer dans la salle. Les parents de mineurs doivent venir chercher leurs enfants dans la salle de cours. L'association n'est plus responsable de l'enfant à partir du moment où il quitte la salle de cours à la fin de la séance.

L'élève viendra aux cours **sans retards** et en **habits adaptés** (*survêtements, collant, t-shirt, chaussettes, baskets ou talons, à définir en fonction des cours*). Les visages doivent être dégagés (pour les enfants) et les cheveux attachés. La nourriture, les chewing-gums, jeux électroniques, téléphones portables allumés sont interdits en salle de cours.

#### 6- Engagement et travail : IMPORTANT POUR LES PARENTS EGALEMENT

Beaucoup de personnes pensent avant de s'inscrire que la danse est un loisir. Elle peut l'être mais pas à la Milka Dance Academy. Nous avons à cœur d'enseigner la danse comme un art, de transmettre les valeurs du travail. Nous créons beaucoup de projets, que ce soient des tournages, des vidéos de fin de cours, des spectacles, etc. Pour ce faire, notre chorégraphe travaille énormément et ses pièces demandent que les élèves soient motivés, engagés, énergiques et travaillent dur.

Il est donc normal que la pédagogie soit stricte. Un manque de travail durant l'année ne sera pas accepté si l'élève s'engage à être au sein du spectacle. Nous avons à cœur d'encourager les élèves qui veulent se surpasser pour progresser, qui donnent l'énergie nécessaire en cours, qui acceptent le fait qu'on ne peut pas tout avoir tout de suite et qui ne remettent pas en question l'autorité du professeur.

La danse est une discipline artistique et il y a des codes à respecter. L'enseignant est là pour l'inculquer à vos enfants. Si vous n'êtes pas prêt(e)s à cet enseignement ainsi qu'à cet engagement, nous préférons que vous laissiez la place à des élèves à qui cela conviendra mieux.

### **7- Responsabilités :**

La professeure est responsable des enfants de l'heure de début et à l'heure de fin du cours exclusivement. Toute extension de responsabilité est exclue et les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents dès l'heure de fin du cours et pour les trajets qu'ils effectuent entre leur domicile et le lieu du cours.

L'association et son représentant déclinent toute responsabilité pour tout dommage, accident, blessure, ainsi que pour les objets personnels qui pourraient disparaître, soit par perte, soit par vol.

### **8- Droit à l'image :**

*" En signant ce document, je donne mon accord pour l'utilisation de mon image (photos, vidéos) ou celle de mon enfant dans les supports de communication réalisés par l'association Milka Dance Academy et renonce à mon (son) droit à l'image. "*

*Je ne demande aucune contrepartie de quelque nature qu'elle soit à l'association et je garantis de n'être lié(e) à aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon (son) image ou de mon (son) nom. "*

L'association s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du modèle, ni d'utiliser les photographies dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Les informations nominatives recueillies dans ce dossier sont confidentielles et ne seront ni cédées ni communiquées à des tiers.

Enfin, dans l'intérêt de l'association et afin d'en assurer le bon fonctionnement, la Milka Dance Academy se réserve le droit :

- D'annuler des cours
- De refuser ou d'annuler une adhésion
- De modifier ce document
- D'exclure une personne n'ayant pas respecté le règlement intérieur (parents comme enfants)
- De ne pas reconduire une inscription
- D'utiliser des photos, vidéos des élèves sur des affiches, flyers, sur internet ou encore dans des journaux.

**J'atteste l'exactitude de toutes les informations données dans le dossier d'inscription et accepte en totalité, avec mon enfant le cas échéant, le présent règlement de fonctionnement de l'association Milka Dance Academy. Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.**

A :

le :

Signature précédée de la mention « **Lu et approuvé** » :